



**Arrêté municipal temporaire n°R-2024-1195  
portant restrictions à la circulation et au stationnement  
pour le passage de la Flamme Olympique**

La Maire de la Ville d'Epernay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-141 en date du 24 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

**Vu** le programme du passage de la Flamme Olympique, le dimanche 30 juin 2024, de 15h00 à 16h30 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit du samedi 29 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 17h00 et la circulation sera interdite le dimanche 30 juin 2024 de 14h30 à 17h00 sur l'itinéraire du parcours suivant, à l'exception des véhicules d'intérêt général et prioritaires :

- allée de la Montagne Pelée ;
- avenue de la Martinique, section allée de la Montagne Pelée/rue Brahms ;
- rue Emmanuel-Chabrier ;
- avenue Beethoven ;
- avenue de Middelkerke, section avenue Beethoven/rue des Coteaux ;
- rue des Coteaux ;
- rue de Lorraine ;
- place de Champagne (D3), section et sens avenue de Champagne/rue de Lorraine (les véhicules circulant dans le sens sortant traverseront la place de Champagne sur l'anneau intérieur, à contre sens, pour rejoindre la rue de Verdun) ;
- place de la République, section et sens rue Général Leclerc/rue Gambetta ;
- place des Fusiliers ;
- rue Eugène-Mercier ;
- passage du Jard ;
- rue des Archers ;
- rue Jean-Moët ;
- rue Maurice Cerveaux, section rue Jean-Chandon-Moët/rue Croix de Bussy ;
- rue Croix de Bussy, section rue Maurice-Cerveaux/avenue de Champagne.

La circulation des poids-lourds sera interdite, dans le sens sortant, sur la rue de Verdun.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit du samedi 29 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 18h30 et la circulation sera interdite le dimanche 30 juin 2024 de 7h00 à 18h30 :

- avenue de Champagne, section place de Champagne/place de la République ;
- rue Jean-Chandon-Moët, section rue de Bernon/avenue de Champagne.

**Article 3 :** La circulation sera interdite du vendredi 28 juin 2024 à 13h00 au dimanche 30 juin 2024 à 17h00 :

- rue d'Alsace, section avenue de Champagne/sortie charretière du n°35 avenue de Champagne (les riverains seront autorisés à circuler à double sens depuis rue la rue de Metz) ;
- rue René-Lemaire.

**Article 4 :** Les voies suivantes étant devenue temporairement des impasses, la circulation y sera temporairement autorisée en double sens pour les riverains le dimanche 30 juin 2024 de 13h00 à 17h00 :

- rue Winston-Churchill (les feux seront mis au clignotant).

**Article 5 :** Les voies suivantes étant devenue temporairement des impasses, la circulation y sera temporairement autorisée en double sens pour les riverains le dimanche 30 juin 2024 de 7h00 à 17h00 :

- rue Godart-Roger, section rue Henri Lelarge/avenue de Champagne ;
- rue Pupin, jusqu'au n°4.

**Article 6 :** Le franchissement des différents carrefours et intersections dans les rues suivantes sera autorisé le dimanche 30 juin 2024 de 14h30 à 17h00 sur autorisation des forces de l'ordre :

- rue Henri-Martin/rue Jean-Chandon-Moët ;
- rue Lochet/rue Saint-Victor.

**Article 7 :** Les riverains souhaitant rejoindre l'avenue de Champagne seront autorisés à emprunter « le Talweg » situé allée Paul-Dukas le 30 juin 2024 de 14h30 à 17h00.

**Article 8 :** Le stationnement sera réservé aux organisateurs rue de Verdun, sur les 5 premières places de stationnement au droit du parc Maigret du samedi 29 juin 2024 à 19h00 au dimanche 30 juin 2024 à 17h00.

**Article 9 :** Les services de la Ville d'Eprenay sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire, horizontale et verticale matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus. En cas de nécessité, celui-ci pourra prendre des mesures complémentaires, afin que la circulation et/ou le stationnement des usagers ne soient pas perturbés.

**Article 10 :** Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commissaire, Cheffe de la Circonscription de Police Nationale d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,  
Pour la Maire et par délégation,



DESTINATAIRES

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Commissariat de Police | - CEV                |
| - Centre Secours         | - Signalisation      |
| - Police Municipale      | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire       | - Communication      |
| - Sports                 |                      |